

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 MARS 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1845.

(Voir les Nos 2, 74, 116, 117, 159, 176, 178 et 185 de la Chambre des Représentants, et le N^o 66 du Sénat.)

MESSIEURS,

La progression constante qu'offrait, d'année en année, la somme à laquelle s'élevait le Budget du Département de l'Intérieur, avait déjà, en 1844, éveillé l'attention de votre Commission. Elle vous signalait, entre l'année 1842 et 1843, une augmentation de 62,000 fr., entre 1843 et 1844 une augmentation de 297,647 fr. 25 c., qui même s'est élevée dans le courant de l'exercice à 397,127 fr. 25 c.; aujourd'hui les crédits votés par la Chambre des Représentants, montent à la somme de 5,822,572 fr. 40 c. et dépassent ceux qui ont été accordés en 1844 de 575,487 fr. 20 c.

Lorsque le Budget général fut présenté aux Chambres, les crédits demandés par le Département de l'Intérieur étaient beaucoup plus bornés, ils ne s'élevaient qu'à la somme de 5,406,454 fr. 40 c., et en compensant les différences en plus et en moins qui se rencontraient entre le nouveau Budget et le précédent, ce dernier n'était dépassé que de 157,549 fr. 20 c., et une grande partie de cette majoration ne contribuait pas à grossir les dépenses générales de l'État, puisque dans cette somme était comprise celle de 141,009 fr., portée au chapitre des Pensions, et transférée du Budget de la Dette publique à celui de l'Intérieur. Vous verrez donc, Messieurs, en entrant dans les détails des différents articles, que la majoration qui vous est proposée, est le résultat des demandes primitives, faites par M. le Ministre de l'Intérieur, lors de la présentation de son Budget, des nouveaux crédits qu'il a demandés pendant la discussion, et enfin des amendements introduits par la Chambre des Représentants.

Il eût sans doute été désirable que quelques économies eussent en partie compensé les augmentations proposées, mais pour atteindre ce but, il faudrait se résoudre à supprimer des dépenses temporaires ou extraordinaires qui, parce qu'elles ont été représentées plusieurs fois, finissent par être introduites comme dépenses permanentes. Il faudrait ne pas donner une destination nouvelle à des crédits devenus sans emploi.

Cette voie n'a été suivie qu'en partie dans le Budget qui vous est soumis,

et votre Commission croit devoir, pour l'avenir, appeler sur ce point toute l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur.

La balance des Budgets, telle qu'elle avait été présentée aux Chambres, au début de cette session, offrait un résultat satisfaisant, et un excédant de recettes de 1,236,380 fr. qui devait servir à couvrir des dépenses déjà prévues quoique non encore votées, et d'autres dépenses encore que des circonstances survenues dans le cours de l'exercice rendent nécessaires.

Votre Commission, pour s'assurer qu'une aussi forte augmentation de crédit accordée au Ministère de l'Intérieur ne romprait pas l'équilibre entre les recettes et les dépenses, crut devoir consulter M. le Ministre des Finances.

Les explications obtenues ne pouvaient être entièrement satisfaisantes, puisqu'il faut toujours faire la part de l'inconnu et s'attendre à des dépenses que les prévisions ne peuvent atteindre; elles ont cependant apaisé pour le moment les scrupules de votre Commission; l'excédant des recettes ne sera pas absorbé par les crédits ajoutés au Budget de l'Intérieur, par ceux qui vous sont demandés pour l'augmentation des traitements de l'ordre Judiciaire et par ceux destinés à payer les intérêts des sommes réclamées par le Département des Travaux Publics, attendu que ces deux dernières dépenses, si elles obtiennent un vote favorable, n'entreront en ligne de compte qu'à partir du mois de juillet prochain.

Il faut convenir cependant que, quelque utile que soit l'emploi des crédits demandés, il recule encore l'époque où les vœux souvent répétés du Sénat pourront être remplis, en s'occupant des moyens de diminuer la dette flottante et de créer un fonds de réserve, seule garantie que nous puissions obtenir pour les éventualités de l'avenir.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1^{er}. — *Traitement du Ministre.* fr. 21,000

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.* fr. 137,000

Ces deux articles n'ont donné lieu à aucune observation, ils sont les mêmes qu'en 1844.

M. le Ministre de l'Intérieur avait demandé un crédit nouveau de 20,000 francs, pour indemnités et frais de bureau d'un Conseil supérieur de commerce, d'industrie et d'agriculture; sur les observations de la Section Centrale de la Chambre des Représentants et ce crédit pouvant être ajourné, il a été retiré.

ART. 5.—*Fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.* fr. 30,000

Cet article a été augmenté de 6,000 francs portés à l'extraordinaire; votre Commission admet cette majoration, fondée principalement sur la progression toujours croissante des affaires du Ministère; mais elle espère que puisque cette dépense est considérée comme extraordinaire, elle sera, une autre année, sus-

ceptible de diminution et ne sera pas reproduite comme dépense permanente.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.* fr. 4,000

Adopté comme en 1844.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 1^{er}. — *Pensions.* fr. 150,000

Un transfert a eu lieu du Budget de la Dette publique à celui de l'Intérieur à concurrence d'une somme de 141,009 francs, c'est ce qui justifie l'augmentation du chiffre de cet article qui, l'année précédente, ne s'élevait qu'à 5,000 fr. Il a été adopté.

ART. 2.—*Secours à d'anciens employés Belges aux Indes ou à leurs veuves.* fr. 5,000

Cet article a été également adopté, il présente une économie de 2,570 fr. 80 c. sur celui de l'année dernière.

ART. 3. — *Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.* fr. 7,000

Cet article n'a donné lieu à aucune observation, il est le même qu'en 1844.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 1^{er}. — *Frais de publication des travaux de la Direction de la statistique générale, etc.* 25,000

Votre Commission, tout en adoptant le chiffre proposé qui est le même que celui de l'année dernière, émet le vœu que le Gouvernement s'entoure de nouvelles lumières, et surtout établisse un contrôle sévère sur les renseignements qui lui parviennent, afin de donner à ce grand travail toute l'exactitude qu'il n'a point atteinte jusqu'à présent.

ART. 2. — *Part Contributive du Gouvernement dans les frais auxquels donnera lieu le recensement général de la population du royaume.* . . 15,000

Cet article, qui est nouveau et qui est considéré comme une dépense extraordinaire, n'a donné lieu à aucune observation.

CHAPITRE IV.

FRAIS D'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 1^{er}. — *Province d'Anvers.*

Il avait été demandé 118,677 fr., ce qui établissait une diminution de 2,800 fr. sur l'année 1844.

D'après le vœu de la Section centrale de la Chambre des Représentants, cette somme a été divisée, et 1200 fr. portés à l'extraordinaire, parce qu'une partie des affaires dont l'administration provinciale est chargée dans ce moment n'est que temporaire: la somme de fr. 117,477 a été portée comme dépense ordinaire.

ART. 2. — *Province de Brabant.*

Une augmentation de fr. 2,000 a été demandée, et fait monter les frais d'administration à la somme de fr. 126,275; les motifs qui viennent à l'appui de cette majoration sont l'importance et la multitude progressive des affaires qui résultent principalement de l'accroissement des faubourgs de Bruxelles, et du dépôt de mendicité de la Cambre.

ART. 3. — *Province de la Flandre Occidentale.*

La somme de fr. 150,757 est restée ce qu'elle était en 1844.

ART. 4. — *Province de la Flandre Orientale.*

La somme de fr. 133,448 est également restée la même.

ART. 5. — *Province de Hainaut.*

Une dépense extraordinaire de 5000 fr. est demandée et paraît en effet n'être que temporaire, puisqu'elle est destinée à des réparations indispensables au mobilier de l'hôtel du Gouvernement dans lequel aucune réparation n'a été faite depuis 1850.

La somme totale s'élève donc à 145,958 fr., et comprend 5,000 fr. de dépense extraordinaire.

ART. 6. — *Province de Liège.*

125,550 francs seulement avaient été demandés comme en 1844, mais depuis la présentation du Budget, une augmentation de 36,000 fr. a été ajoutée et adressée à la Section Centrale de la Chambre des Représentants par M. le Ministre de l'Intérieur. Cette somme se compose de 50,000 fr. nécessaires pour meubler l'hôtel destiné au Gouverneur. On se souviendra que le Gouverneur précédent ayant toujours habité un hôtel qui lui appartenait, la dépense actuellement demandée ne s'était jamais présentée.

De plus, une somme de 5000 fr. pour l'entretien du mobilier deviendra une charge permanente, ainsi qu'une autre somme pareille de 5,000 fr. nécessaire pour payer le loyer du local destiné à l'habitation du chef de l'Administration provinciale; la somme totale s'élèvera donc à 161,550 fr., dont 50,000, portés à l'extraordinaire, ne doivent plus se représenter une autre année.

ART. 7. — *Province de Limbourg.*

La somme de 104,545 fr. 40 c. est restée la même qu'en 1844, et comprend une somme de 1000 fr. en dépense extraordinaire.

ART. 8. — Province de Luxembourg.

Il avait été demandé une augmentation de 3,000 fr., ce qui aurait porté le crédit à 113,691 fr.; mais sur les observations de la Section Centrale, M. le Ministre s'est borné au crédit obtenu en 1844, qui est de 107,691 fr. en dépense ordinaire, et 3000 fr. en dépense extraordinaire, en tout 110,691 francs.

ART. 9. — Province de Namur.

Le crédit accordé à cette province est resté ce qu'il était, et monte à la somme de 104,263 francs.

Votre Commission a trouvé ces dépenses comprises dans les 9 premiers articles suffisamment motivées et n'y a fait aucune observation.

ART. 10. — Frais de routes et de tournées des Commissaires d'Arrondissement. fr. 18,500

Ce crédit étant le même que celui de l'année dernière a été adopté.

ART. 11. — § 1^{er}. — Somme destinée à l'augmentation à partir du 1^{er} juillet 1845, des traitements de 39 Commissaires d'arrondissements, en tenant compte de l'indemnité actuelle dite de milice, d'après les bases indiquées ci-après, avec suppression de tous avantages, autres que les frais de bureau, de commis et de tournées. Il pourra y avoir 4 Commissaires d'arrondissement à 6,000 fr., 10 à 5,250, 12 à 4,650, 13 à 4,200. fr. 29,358

Dans sa première demande de crédit, M. le Ministre de l'Intérieur n'avait porté que la somme de 17,500 fr. pour les six derniers mois de l'année; mais ayant adopté depuis une nouvelle répartition, il l'a soumise à la Section Centrale qui, d'accord avec lui, a changé la rédaction du titre de cet article et y a introduit l'échelle proportionnelle des traitements proposés pour les 39 Commissaires d'arrondissements. Le résultat serait

pour 4 Commissaires d'arrondissements à fr.	6,000	24,000
10 — — — à	5,250	52,500
12 — — — à	4,650	55,800
13 — — — à	4,200	54,600
	En tout. . . fr.	186,900

Et comme les traitements actuels joints à l'indemnité de milice s'élèvent à. 128,184

le supplément doit être de fr. 58,716
dont la moitié pour les six derniers mois de l'année est de 29,358 fr. qui est la somme votée par la Chambre des Représentants.

Votre Commission n'ignore pas que déjà à plusieurs reprises des voix se sont élevées dans le Sénat pour demander que les traitements des Commissaires d'arrondissement fussent mis plus en harmonie avec le rang qu'ils occupent dans l'administration; mais elle n'a pu se mettre d'accord ni sur l'élévation de la somme, ni sur l'opportunité de cette nouvelle dépense : un membre a suspendu son adhésion jusqu'à ce que M. le Ministre eût fait connaître les bases d'après lesquelles ils se proposait d'appliquer les différentes catégories; un second s'est refusé à toute augmentation. Les trois autres ont adopté le crédit.

ART. 11. — § 2^c. *Somme destinée à l'augmentation des frais de commis et de bureau dans les Commissariats d'arrondissement où l'insuffisance de ces émoluments a été constatée.* fr. 10,000

Ce paragraphe est entièrement nouveau, un membre l'a rejeté, les quatre autres l'ont adopté.

ART. 12. — *Milice, frais d'impression des listes alphabétiques* fr. 1,600

Ce crédit n'a donné lieu à aucune observation, il est le même que celui de l'année précédente.

CHAPITRE V.

ART. 1. — *Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale.* fr. 300,000

Il n'avait été demandé que la somme de 100,000 fr. comme en 1844. M. le Ministre de l'Intérieur avait consenti à doubler cette somme et les amendements votés par la Chambre des Représentants l'ont portée à fr. 300,000.

Votre Commission, tout en adoptant cette majoration, en considération de tous les avantages que l'agriculture doit en retirer, regrette cependant que l'initiative n'en soit pas venue du Gouvernement, toujours plus à même d'apprécier la balance de l'élévation des dépenses proposées avec les moyens de les couvrir.

ART. 2. — *Complément des frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux.* fr. 40,000

Ce crédit a été diminué de 10,000 fr., il était de 50,000 fr. en 1844, votre Commission l'adopte et espère que cette somme est la dernière qui sera demandée pour cet objet; elle reconnaît toutefois que l'atlas qui a été entrepris sur la demande du Sénat, formera un recueil précieux, qui ne se rencontre dans aucun pays et qui a donné lieu à un travail immense; les frais de cet ouvrage, selon toute apparence, dépasseront environ d'un septième les premières prévisions.

CHAPITRE VI.

ART. 1. — *Service de santé* fr. 27,000

ART. 2. — *Académie royale de médecine.* 18,000

Ces crédits sont restés les mêmes que l'année précédente; votre Commission les adopte en rappelant à M. le Ministre de l'Intérieur l'engagement qu'il avait pris de soumettre aux Chambres des lois pour réorganiser l'exercice de l'art de guérir, et la position des Commissions médicales provinciales. Les vices de l'organisation actuelle ne lui avaient pas échappé, il reconnaissait qu'il y avait beaucoup à faire, et rien pourtant n'a encore été fait dans une branche aussi importante de son administration.

CHAPITRE VII.

Frais de célébration des Fêtes nationales. fr. 30,000 »

CHAPITRE VIII.

Eaux de Spa.—Traitement du Contrôleur des jeux et autres dépenses. 2,220 »

Frais de réparation des monuments de la commune de Spa. 20,000 »

Ces deux Chapitres, dont le chiffre est resté le même, n'ont donné lieu à aucune observation.

CHAPITRE IX.

Premier quart d'une somme de 200,000 fr. pour frais de construction d'un hôtel pour l'Administration provinciale du Luxembourg, à Arlon. fr. 50,000 »

C'est un article nouveau; dans presque toutes les provinces il existe des bâtiments appartenant à l'État, où les administrations provinciales sont convenablement établies; la province de Luxembourg en était dépourvue, cette dépense se justifie donc par elle-même, et votre Commission vous en propose l'adoption.

CHAPITRE X.

ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE BRUXELLES.

ART. 1^{er}.—*Ecole de Médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État.* fr. 124,580

Votre Commission, sans s'établir juge des plaintes nombreuses qui se sont élevées contre cet établissement, s'est bornée à consulter les renseignements fournis par M. le Ministre de l'Intérieur, dans une autre enceinte.

M. le Ministre est convenu que des abus s'étaient introduits, il a dit y avoir porté remède, il a institué une enquête dont les résultats ne sont pas encore connus, mais en attendant que cette enquête ait produit quelque fruit, il reste douteux laquelle de l'école de médecine vétérinaire ou de l'école d'agriculture doit être le principal ou l'accessoire, et l'on met en question la convenance même du lieu où l'école a été établie; on ne serait guère plus avancé s'il s'agissait pour la première fois de créer l'établissement, et cependant des sommes considérables ont déjà été dépensées pour le fonder et pour l'entretenir. Votre commission croit voir la source de tous ces tâtonnements dans l'absence d'une direction suivie, dans le défaut d'une organisation régulière et dans un manque d'autorité et de fermeté dans l'administration. Elle vous propose d'adopter la réduction introduite par les amendements de la Chambre des Représentants. Au lieu de 153,500 fr. qui formaient l'année dernière le total de cet article, la somme est réduite à 124,580 fr. qui doit suffire pour le service pendant dix mois, espérant que d'ici à cette époque les questions actuellement pendantes seront résolues.

ART. 2. *Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles.* . . . 24,000

Votre Commission adopte cet article, mais croit devoir renouveler le vœu qui a été émis l'année dernière de voir introduire dans cet établissement un règlement dans lequel l'intérêt de la science et l'agrément du public soient consultés.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

ART. I. — *Fonds d'agriculture, destiné au paiement des indemnités pour Chevaux ou Bestiaux abattus, etc.* 250,000 fr.

ART. 2. — *Haras et encouragements divers.*

313,000 »

Dans le Budget de 1844, ce chapitre ne renfermait qu'un article et ne montait tout qu'à 393,000 fr.; il est actuellement partagé en deux, et une augmentation de crédit de 170,000 fr. s'applique au premier. Il ne faut pas perdre de vue que tous les ans des crédits extraordinaires ont été demandés pour subvenir aux frais occasionnés par les indemnités accordées pour Chevaux et Bestiaux, abattus par suite de maladies contagieuses; c'est ce qui a décidé M. le Ministre de l'Intérieur à demander cette augmentation. Votre Commission adopte le crédit, en observant que les indemnités ne devant être que du 1/3 au 1/5 de la valeur de l'animal abattu, il serait désirable que l'intervention des Provinces pût fournir les moyens d'augmenter cette proportion.

Votre Commission adopte également l'art. 2, relatif aux Haras, elle pense qu'un des moyens les plus efficaces pour faire prospérer ces établissements et favoriser les éleveurs, serait d'admettre leurs produits pour la remonte de la cavalerie.

A l'égard de l'amélioration de la race des Bestiaux, il paraîtrait, au nombre d'animaux que le Gouvernement a fait venir de l'étranger, qu'il s'est plus attaché à la quantité qu'à la qualité; ce n'est cependant que par la perfection des sujets que l'on peut espérer des progrès dans le croisement avec les races indigènes.

Le chap. XII, *Milice*, qui monte à 1600 fr., le chap. XIII, *Garde Civique*, 20,000 fr., et le chap. XIV, *Récompenses honorifiques et pécuniaires*, 5,000 fr., n'ont subi ni augmentation ni diminution, et n'ont donné lieu à aucune observation.

CHAPITRE XV.

Légion d'honneur et Croix de fer. fr. 100,000

Ce chapitre ne contenait qu'un article et ne s'élevait qu'à 80,000 fr., il a été augmenté de 20,000 fr. et partagé en deux articles; savoir :

ART. 1^{er}. — *Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune; pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer, non pensionnés d'autre chef, peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins.* 90,000

ART. 2. — *Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles, destiné à être employé à l'époque de l'épuisement de ce fonds.* . . . 10,000

Votre Commission adopte le crédit en observant cependant que le libellé de l'article premier est tellement vague, que son interprétation peut être tellement étendue, qu'il sera nécessaire, à l'avenir, d'adopter une autre rédaction d'après laquelle les limites du crédit puissent être déterminées.

Chap. XVI. — *Frais d'exécution de la loi du 1^{er} mai 1842, etc.* 45,000

Ce crédit, porté à l'extraordinaire comme en 1844, est diminué de 5,930 fr. et n'a donné lieu à aucune observation.

CHAPITRE XVII.

COMMERCE.

ART. 1. — <i>École de navigation</i>	fr. 16,000
ART. 2. — <i>Chambres de Commerce</i>	12,000
ART. 3. — <i>Frais divers et frais de rédaction et de publication de Statistique industrielle et agricole</i>	45,500
ART. 4. — <i>Encouragements pour la navigation entre les ports Belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voile, etc.</i>	115,000
ART. 5. — <i>Primes pour construction de navires</i>	40,000
ART. 6. — <i>Pêche nationale</i>	95,000

L'ensemble du chapitre s'élevait, en 1844, à 588,500 francs, il n'est aujourd'hui que de 523,500 dont 308,500 en dépense ordinaire, et 15,000 en dépense extraordinaire; il a été diminué d'une somme de 65,000 francs qui en 1844 était destinée à couvrir la garantie du Gouvernement pour l'exportation de l'industrie cotonnière. Votre Commission l'a adopté sans observation.

CHAPITRE XVIII.

DÉPENSES DIVERSES POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE.

ART. 1. — <i>Encouragement à l'industrie</i>	210,000
ART. 2. — <i>Musée de l'industrie nationale</i>	40,000
ART. 3. — <i>Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, etc.</i>	53,000

M. le Ministre de l'Intérieur avait proposé sur l'art. 1 une économie de 30,000 fr.; un amendement de la Chambre des Représentants a rétabli le chiffre de l'année dernière. Votre Commission, n'ayant point d'observations à faire sur ce chapitre, vous en propose l'adoption.

CHAPITRE XIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 1er. — <i>Traitement des fonctionnaires et employés des deux Universités de l'État. Bourses, médailles, et subsides pour le matériel</i>	fr. 621,800
ART. 2. — <i>Frais des Jurys d'examen pour les grades académiques</i>	64,100
ART. 3. — <i>Dépenses du concours Universitaire, y compris les frais d'impression des mémoires couronnés</i>	15,000

Dans le Budget de 1844 les deux derniers articles étaient réunis en un; d'ailleurs les sommes sont restées les mêmes.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 4. — <i>Frais d'inspection des Athénées et collèges.</i>	7,300
ART. 5. — <i>Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen et industriel, etc.</i>	190,000
ART. 6. — <i>Indemnités aux professeurs démissionnés des Athénées et Collèges.</i>	5,000

10,000 francs de plus avaient été demandés sur l'article 5, mais la Section centrale, d'accord avec M. le Ministre de l'Intérieur, a proposé cette réduction. Les art. 4, 5 et 6 présentent une augmentation de 22,900 fr. sur les crédits de l'année dernière, qui étaient de 179,400 fr. Cette majoration a été justifiée par l'obligation de fournir des subsides ou augmentations de subsides à un grand nombre d'établissements.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 7. — <i>Frais d'inspections, frais des écoles normales et des écoles primaires supérieures, etc.</i>	672,000
ART. 8. — <i>Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles.</i>	20,000

L'article 7, dans le Budget de 1844, ne montait qu'à 651,000 fr., donc 21,000 fr. de moins; cette somme a été jugée nécessaire pour pourvoir au nombre de bourses à créer dans des établissements nouvellement placés sous le régime d'inspection établi par la loi.

Votre Commission vous propose l'adoption de ce chapitre qui monte à la somme de 1,595,200 fr. et se borne à appeler l'attention de M. le Ministre sur la facilité avec laquelle les administrations provinciales imposent les Bureaux de bienfaisance en faveur de l'instruction primaire.

Elle pense qu'il faut user avec beaucoup de réserve de la faculté accordée par la loi, que cette destination nouvelle donnée aux revenus des pauvres doit nécessairement diminuer les secours dus aux premières nécessités de la vie, et souvent se trouver en contradiction avec les intentions des bienfaiteurs de ces établissements.

CHAPITRE XX.

Section 1. — ART. 1. — *Lettres et sciences.*

Dépenses ordinaires.	189,000
Dépenses extraordinaires	12,000

Une économie de fr. 16,000 a été opérée sur cette Section. En comparant les sommes demandées avec celles qui furent accordées en 1844, on voit que les crédits pour la Bibliothèque royale, pour le Musée d'histoire naturelle et pour la publication de chroniques Belges inédites ont été diminués.

Section II. — *Archives du Royaume, Frais d'Administration.*

ART. 2. — <i>Personnel.</i>	23,750
---------------------------------------	--------

ART. 3. — <i>Matériel.</i>	2,600
ART. 4. — <i>Frais de publication des inventaires des archives</i>	4,000
ART. 5. — <i>Archives de l'Etat dans les provinces, etc.</i>	15,000
ART. 6. — <i>Location de la maison, terrain de succursale au dépôt général des Archives de l'Etat.</i>	3,500

Cette Section n'a subi ni augmentation ni diminution.

Section III. — ART. 7. — *Beaux-arts*, en dépenses ordinaires fr. 217,000 : en dépenses extraordinaires fr. 14,000.

ART. 8. — *Exposition nationale et triennale des beaux-arts* fr. 20,000 en dépense extraordinaire.

ART. 9. — *Monument de la place des Martyrs.* 2,000

ART. 10. — *Troisième septième pour l'exécution de la statue équestre de Godefroid de Bouillon.* 12,500
en dépense extraordinaire.

ART. 11 — *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, etc.,* 10,000

ART. 12. — *Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments et Commission Royale des monuments.* 36,000

La somme des économies faites sur la première Section a été reportée en dépense sur la troisième et une augmentation a été proposée pour le Conservatoire de Musique à Bruxelles, et pour l'exposition triennale des beaux-arts.

L'augmentation toujours croissante des frais du Conservatoire de musique a engagé votre Commission à demander formellement qu'à l'avenir ce crédit soit renfermé dans des limites fixes et déterminées qui ne puissent plus être reculées.

Au total le chapitre XX s'élève à la même somme que celui de 1844 et la Commission vous en propose l'adoption.

CHAPITRE XXI.

Complément des frais de tables décennales des actes de l'État civil, etc. fr. 25,000 en dépense extraordinaire.

CHAPITRE XXII.

Dépenses imprévues et travail extraordinaire. fr. 18,000

Ces deux derniers Chapitres n'ont paru susceptibles d'aucune observation.

Votre Commission n'a présenté aucun amendement, et vous propose l'adoption du Budget du Département de l'Intérieur tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants. Mais en reconnaissant l'utilité, sinon l'opportunité de plusieurs dépenses, elle ne peut se dispenser de déplorer combien l'on est disposé à s'écarter tous les ans davantage du but qu'on devrait atteindre, en introduisant dans les Budgets des augmentations qui n'ont été ni prévues ni demandées par le Gouvernement; elle engage M. le Ministre de l'Intérieur à faire de nouveaux efforts pour réaliser dans son administration les économies que commande la situation présente et future de nos finances.

Le Baron DE STASSART.

CHRISTYN, Comte DE RIBAUCCOURT.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Baron H. DELLAFAILLE.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.